

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES

REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION SUR LES VOIES :

KROAZ HENT	HENT TY VAR LEUR	HENT KERSTRIS
HENT KERSINAOU	HENT PRAT MOULAC	IMPASSE DE KERGRENN
CHEMIN DE MENEZ ROUZ	HENT LAND GWEN	HENT MESPIOLET
HENT MENEZ PERGUET	KARN HENZEV	HENT PARK LEUR
LOTISSEMENT KERELO	CHEMIN DE KERNEUC	CHEMIN DU CHATEAU D'EAU
HENT MESGUINIS	LOTISSEMENT DE KERAMBIGORN	

Le Maire de la commune de FOUESNANT,

- vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212.2, L 2213.1 et L 2213.2,
- vu le Code Pénal et notamment l'article 610.5,
- vu le Code de la Voirie Routière,
- vu le Code de la Route,
- vu l'arrêté Interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,
- vu l'arrêté du 11 février 2008 modifiant l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,
- considérant la demande du 5 mai 2023, présentée par la société EUROVIA (sise 3 Rue du Stade Kerhuel - 29000 QUIMPER), dans le cadre de travaux de remise en état de la voirie sur la commune de Fouesnant,

A R R E T E

ARTICLE 1 : La circulation sera interdite aux véhicules de toute nature, sauf aux riverains, dans le cadre de travaux de remise en état de la voirie, sur les voies : Kroas Hent, Hent Ty Var Leur, Hent Kerstris, Hent Kersinaou, Hent Prat Moulac, Impasse de Kergrenn, Chemin de Menez Rouz, Hent Land Gwen, Hent Mespiolet, Hent Menez Perguet, Karn Henvez, Hent Park Leur, Lotissement Kerelo, Chemin de Kerneuc, Chemin du Château d'Eau, Hent Mesguinis et Lotissement de Kerambigorn. Les travaux auront lieu du lundi 22 mai 2023 au vendredi 9 juin 2023. Des panneaux « Route barrée » ainsi que des déviations seront mis en place.

ARTICLE 2 : Les mesures édictées ci-dessus seront matérialisées par une signalisation appropriée installée par la société EUROVIA.

ARTICLE 3 : Les droits des riverains et la sécurité demeurent réservés.

ARTICLE 4 : Les conducteurs des véhicules devront se conformer aux injonctions des services de police.

ARTICLE 5 : Les contraventions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément à la loi.

ARTICLE 6 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- notifié au pétitionnaire, à savoir la société EUROVIA,
- publié au recueil des actes administratifs,

et dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de FOUESNANT,
 - Monsieur le Responsable de la Police Municipale de FOUESNANT,
 - Monsieur le Directeur des Services Techniques de FOUESNANT,
- chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

FOUESNANT, le 11 mai 2023

Laure CARAMARO

Adjointe au Maire
Par délégation du Maire



Copies : service communication, Claude ROCUET, SDIS, ETE EVASION, TOURISM'ODET, CCPF, CAT, Alban HUITRIC

Le Maire informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans le délai de deux mois à compter de la présente notification.

